

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La promotion touristique est caractérisée par un émiettement des actions entre les différents niveaux de collectivités concernées .

Il est donc regrettable que le législateur institutionnalise un émiettement budgétivore d'actions publicitaires souvent redondantes ; dans un domaine où il eut été souhaitable de désigner une collectivité chef de file .